

**A L'INFINI**  
Société Civile Immobilière  
Siège social : 241 Route de Bellet 06200 Nice  
SIREN 817 584 774

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 26 Septembre 2023**

L'an 2023, et le 26 septembre à 08H00, les associés se sont réunis au siège, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établie une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Richard VARLET préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le président constate que tous les associés sont présents, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérante,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 241 Route de Bellet 06200 Nice, au 116 Avenue du 3 Septembre 06320 CAP D'AIL à compter de ce jour.

En conséquence, l'article N°4 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE N°4 – Siège Social

Le siège social est fixé : 116 Avenue du 3 Septembre 06320 CAP D'AIL.

Le reste de l'article sans changement.

***CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.***

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

***CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.***

A cet effet, elle donne tous pouvoirs à la gérance pour signer tous actes, percevoir toutes sommes, accorder les garanties sollicitées par l'organisme financier et généralement faire le nécessaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérante et les associés.

**Juanita TOCCO**



**Richard VARLET**

